

Le lundi trente mars deux mille quinze à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame CHARRIER Joëlle, Maire.

Convocation : 23/03/2015

Affichage convocation : 24/03/2015

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Présents – 12 : CHARRIER Joëlle, Maire ; LANCELOT Patrick, 2ème adjoint ; CAILLEAU Virginie, FICHE Stéphanie, GEOFFRAY Stéphanie, GODET Philippe, LUCIEN Delphine, MIERMONT Eric, MONTRIEUX Gilles, RABOUAN Sylvie, RENOU Serge, VILATTE Sandrine.

Nombre d'absents – :

Nombre excusés – 3 : TOURAULT Jean-Yves, 1<sup>er</sup> adjoint ; BELLEUVRE Jean-Claude, 3ème adjoint, donne pouvoir à LANCELOT Patrick ; CHAUVET Virginie donne pouvoir à MIERMONT Eric.

Secrétaire de séance : LANCELOT Patrick

**Ordre du Jour :**

|  |   |
|--|---|
| I. Compte de Gestion 2014 et Compte administratif – Budget communal        | 1 |
| II. Compte de gestion 2014 et Compte administratif – Budget assainissement | 2 |
| III. Budgets Primitifs 2015  | 2 |
| IV. Subventions USEP   | 3 |
| V. Questions Diverses  | 3 |

Le conseil municipal approuve le compte-rendu du 09/03/2015

**I. Compte de Gestion 2014 et Compte administratif – Budget communal**

**COMPTE DE GESTION :**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif 2014

Ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

→ Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**COMPTE ADMINISTRATIF :**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur LANCELOT Patrick, Adjoint, délibérant sur le compte administratif du budget communal 2014 dressé par Madame CHARRIER Joëlle, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif 2014, le compte de gestion 2014 dressé par le Receveur ayant été approuvé, **Madame le Maire s'étant retirée**, donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget communal lequel laisse apparaître en section **d'investissement** le résultat de l'année excédentaire de 145 174.99 € et en section de **fonctionnement** le résultat excédentaire de 148 470.28 €, soit un excédent global s'élevant à 293 645.27 €.

Après avoir pris connaissance de ces différentes informations et en avoir délibéré, le conseil Municipal approuve le compte administratif communal 2014.

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement cumulé excédentaire de 171 741.04 €, au budget primitif communal 2015 de la façon suivante :

- RF-002 171 741.04 €
- RI-1068 0 €

Etant donné qu'il n'y a pas à couvrir le compte DI-001 : résultat d'investissement cumulé excédentaire de 111 709.09 €, inscrit au RI – 001.

## II. Compte de gestion 2014 et Compte administratif – Budget assainissement

---

### COMPTE DE GESTION :

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif 2014

Ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

→ Adopté à l'unanimité

### COMPTE ADMINISTRATIF

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur LANCELOT Patrick, Adjoint, délibérant sur le compte administratif du budget assainissement 2014 dressé par Madame CHARRIER Joëlle, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif 2014, le compte de gestion 2014 dressé par le Receveur ayant été approuvé, **Madame le Maire s'étant retirée**, donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget assainissement lequel laisse apparaître en section **d'investissement** le résultat de l'année excédentaire de 57 228.89 € et en section de **fonctionnement** un résultat excédentaire de 4 315.78 €, soit un excédent global s'élevant à 61 544.67 €.

Après avoir pris connaissance de ces différentes informations et en avoir délibéré, le conseil Municipal approuve le compte administratif communal 2014.

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement cumulé excédentaire de 30 704.28 €, au budget primitif communal 2015 de la façon suivante :

- RF-002 30 704.28 €
- RI-1068 0 €

Etant donné qu'il n'y a pas à couvrir le compte DI-001 : résultat d'investissement cumulé excédentaire de 45 406.26 €, inscrit au RI – 001.

## III. Budgets Primitifs 2015

---

Le conseil municipal,

Vu les Comptes administratif et de gestion 2014,

Vu que ces deniers présentent des comptes correspondants,

Considérant la proposition de la commission finances avec le concours de M. Trillot, Percepteur de Seiches sur le Loir,

Après en avoir délibéré,

Accepte à l'unanimité les Budgets Primitifs 2015 équilibrés de la façon suivante :

| BUDGETS                             | FONCTIONNEMENT<br>Dépenses/Recettes | INVESTISSEMENT<br>Dépenses/Recettes |
|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| COMMUNE                             | 781 757.04                          | 596 412.90                          |
| ASSAINISSEMENT                      | 77 732.54                           | 109 941.82                          |
| CAISSE DES ECOLES                   | 7 137.00                            | /                                   |
| CENTRE COMMUNAL<br>D'ACTION SOCIALE | 5 800.00                            | /                                   |

#### IV. Subventions USEP

---

*Le conseil municipal,*

*Vu la délibération du 02 février 2015 votant l'attribution des subventions aux associations,*

*Considérant que le montant voté pour l'article 6574 est de 4 190.00€,*

*Vu la proposition de la commission vie associative de rajouter une subvention à l'USEP,*

*Après en avoir délibéré,*

➔ *Accepte de subventionner l' USEP à hauteur de 2 000 €,*

➔ *Dit que le montant inscrit au BP 2015 à l'art. 6574 est désormais porté à 6 190.00 € au BP 2015 voté en ce jour.*

#### V. Questions Diverses

---

Sans autre question, la séance est levée à 22 h 00